

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-quatorzième session
Brazzaville, République du Congo, 26-30 août 2024

Point 18.4 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DE SITUATION SUR LE CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES
MESURES PRIORITAIRES DÉFINIES DANS LE PLAN D'ACTION MONDIAL DE LA
DÉCENNIE DU VIEILLISSEMENT EN BONNE SANTÉ**

Document d'information

SOMMAIRE

	Paragraphes
CONTEXTE	1-4
PROGRÈS RÉALISÉS	5-11
ENJEUX ET DÉFIS	12
PROCHAINES ÉTAPES	13-15

ANNEXE

Indicateurs et cibles régionaux.....	4
--------------------------------------	---

CONTEXTE

1. Les taux de natalité étant en baisse et la longévité en hausse, l'espérance de vie mondiale a doublé depuis 1900 et continue d'augmenter. Le nombre de personnes âgées croît plus rapidement en Afrique et devrait tripler, passant de 54 millions en 2020 à 163 millions en 2050.¹
2. En 2021, les États Membres ont adopté un cadre régional² pour la mise en œuvre des mesures prioritaires définies dans le plan d'action mondial de la Décennie du vieillissement en bonne santé 2021-2030. Ce cadre promeut le vieillissement en bonne santé et l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des personnes âgées, de leurs familles et de leurs communautés.
3. Le cadre régional a fixé des étapes spécifiques à atteindre avant la fin de l'année 2023. À cette échéance, plusieurs États Membres (voir l'annexe) devaient avoir atteint les étapes suivantes : 1) élaborer des politiques nationales globales et des plans chiffrés en matière de vieillissement en bonne santé en utilisant une approche de soins de santé primaires ; 2) procéder à des évaluations des besoins sanitaires des personnes âgées ; 3) établir ou renforcer des programmes visant à offrir des soins aux personnes âgées, créant ainsi un environnement social et physique propice au vieillissement en bonne santé ; 4) mettre en place des mécanismes de suivi régulier des progrès accomplis en ce qui concerne les indicateurs du vieillissement en bonne santé et du bien-être ; et 5) élaborer un programme de recherche pour répondre aux besoins en matière de vieillissement en bonne santé.
4. Ce premier rapport de situation résume les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prévues par le cadre pour atteindre les étapes fixées pour l'année 2023 et propose les prochaines étapes à suivre.

PROGRÈS RÉALISÉS

5. Les perspectives du vieillissement en bonne santé dans la Région africaine de l'OMS s'améliorent, notamment grâce à la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de lois favorables aux personnes âgées visant à prévenir la discrimination fondée sur l'âge. Cette amélioration s'explique également par la mise en place de programmes nationaux en faveur du vieillissement en bonne santé.
6. Avant la fin 2023, trente États Membres³ ont élaboré des politiques, des cadres et des stratégies visant à promouvoir le vieillissement en bonne santé. Bien que cette cible ait été atteinte avec succès, il est essentiel de souligner que de nombreux pays ont déclaré ne disposer que de ressources limitées, voire inexistantes, pour mettre en œuvre ces politiques. Il était prévu que 20 États Membres procèdent à des évaluations des besoins sanitaires des personnes âgées dans le courant de l'année 2023, mais cet objectif n'a pas été atteint. Toutefois, 15 États Membres⁴ ont instauré des politiques nationales pour évaluer les besoins des personnes âgées en matière de santé et d'aide sociale.

¹ Nations Unies, Département des Affaires économiques et sociales, Division de la population (2023). World Population Ageing 2023: Challenges and opportunities of population ageing in the least developed countries, UN DESA/POP/2023/TR/NO.5

² Comité régional de l'Afrique, 71. (2021). Cadre pour la mise en œuvre des mesures prioritaires définies dans le plan d'action mondial de la Décennie du vieillissement en bonne santé 2021-2030 dans la Région africaine : rapport du Secrétariat. Organisation mondiale de la Santé Bureau régional de l'Afrique (<https://iris.who.int/handle/10665/348986>, consulté le 30 avril 2024).

³ Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Érythrée, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

⁴ Afrique du Sud, Botswana, Cabo Verde, Congo, Côte d'Ivoire, Kenya, Ghana, Guinée, Madagascar, Namibie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe.

7. Il était prévu que vingt États Membres instaurent ou renforcent des programmes visant à offrir des soins aux personnes âgées, créant ainsi un environnement social et physique propice au vieillissement en bonne santé. En ce qui concerne cette cible, le nombre d'États Membres dotés de lois ou de politiques visant à prévenir la discrimination fondée sur l'âge a plus que doublé, passant de 12 États Membres en 2020 à 29 États Membres en 2023.⁵ Toutefois, seuls 10 États Membres ont fait état de ressources suffisantes pour mettre en œuvre le programme.⁶

8. Afin de renforcer les programmes visant à assurer des soins aux personnes âgées, l'OMS a fourni un appui à cinq pays dans l'adaptation de leurs lignes directrices et de leurs outils en vue de mettre en œuvre l'approche des soins intégrés pour les personnes âgées (ICOPE).⁷ La formation ICOPE a joué un rôle essentiel dans la décentralisation des services cliniques des hôpitaux vers les établissements de soins de santé primaires. Les prestataires de soins de santé ont ainsi pu mieux appréhender et répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées dans le cadre des soins de santé primaires et collaborer davantage avec la communauté.

9. En 2021, le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique a collaboré avec HelpAge International au lancement d'une campagne visant à sensibiliser à l'ampleur et à l'impact sur les personnes âgées de l'âgisme, la discrimination fondée sur l'âge. Dans le cadre de cet effort, les personnes âgées ont plaidé contre l'âgisme, contribuant ainsi à la promotion d'une société plus inclusive dans laquelle chaque individu est traité avec dignité et respect, quel que soit son âge.

10. Tandis que 20 États Membres étaient censés mettre en place des mécanismes de suivi au plus tard en 2023, seuls 12 d'entre eux ont institué des forums ou des comités nationaux multipartites sur le vieillissement et la santé, sans rôles de suivi clairement définis.

11. En ce qui concerne l'étape du programme de recherche, à la fin 2023, aucun État Membre n'avait élaboré de programme de recherche spécifiquement consacré aux personnes âgées. En 2021, un examen systématique a mis en évidence⁸ d'importantes lacunes dans la recherche sur le vieillissement dans la Région, notamment dans les études utilisant des méthodes mixtes et les essais cliniques randomisés.

ENJEUX ET DÉFIS

12. Des progrès ont certes été accomplis, mais seules deux des cinq étapes régionales ont été franchies à la fin de l'année 2023. Cette situation s'explique par le manque de volonté politique et la modicité des ressources financières et humaines. En outre, la participation de multiples parties prenantes et des mécanismes de communication de l'information optimaux sont essentiels au succès des programmes axés sur le vieillissement en bonne santé, mais ils ne sont pas jugés prioritaires.

PROCHAINES ÉTAPES

13. Afin d'accélérer la mise en œuvre du cadre régional, les États Membres doivent prendre certaines mesures, à savoir :

a) élaborer et mettre en œuvre des plans et stratégies nationaux en faveur du vieillissement en bonne santé dotés de mécanismes de financement durables afin de couvrir les besoins

⁵ Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée Équatoriale, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Zambie, Zimbabwe.

⁶ Congo, Côte d'Ivoire, Guinée, Lesotho, Malawi, Niger, Sierra Leone, Soudan du Sud et Togo.

⁷ Botswana, Kenya, Maurice, Nigéria et Sénégal.

⁸ Kalu ME, Ojembe BU, Akinroli O, Okoh AC, Adandom II, Nwankwo HC et al au nom de Emerging Researchers and Professionals in Ageing-African Network. *J Glob Health*, 2021(11:15002), 020418.

sanitaires et sociaux des personnes âgées et de veiller à ce qu'elles ne soient pas laissées pour compte dans l'instauration de la couverture sanitaire universelle ;

- b) instituer des politiques de lutte contre l'âgisme, les abus et les pratiques culturellement préjudiciables en présentant et en adoptant des lois protégeant les droits de l'homme, y compris ceux des personnes âgées ;
- c) renforcer les effectifs des personnels de santé ou encore établir ou former des corps professionnels afin de fournir des soins intégrés et de longue durée aux personnes âgées ; et
- d) améliorer les systèmes d'information sanitaire pour recueillir et utiliser des données ventilées par âge, tout en améliorant le suivi, la recherche et les innovations adaptées aux personnes âgées.

14. L'OMS, les institutions du système des Nations Unies et leurs partenaires sont invités à apporter leur appui aux États Membres dans les domaines suivants :

- a) l'élaboration de politiques et législations ;
- b) le renforcement des capacités et l'amélioration des infrastructures adaptées aux personnes âgées ; et
- c) le renforcement du plaidoyer et l'allocation d'un financement adéquat pour promouvoir la santé, l'inclusion et les droits des personnes âgées.

15. Le Comité régional est invité à prendre note du présent rapport de situation.

ANNEXE**Indicateurs et étapes intermédiaires du cadre régional pour la mise en œuvre des mesures prioritaires définies dans le plan d'action mondial de la Décennie du vieillissement en bonne santé 2021-2030**

	Étape intermédiaire	2020	2023	2026	2030
1	Les pays ont évalué les besoins sanitaires des personnes âgées.	5	20	35	40
2	Les pays ont élaboré une politique nationale globale et un plan chiffré pour améliorer le vieillissement en bonne santé en utilisant l'approche des soins de santé primaires.	23	30	35	40
3	Les pays ont créé ou renforcé des programmes visant à offrir des soins aux personnes âgées, y compris des environnements sociaux et physiques favorables au vieillissement en bonne santé et au maintien des aptitudes fonctionnelles.	Sans objet	20	30	40
4	Les pays ont mis en place des mécanismes nationaux pour suivre régulièrement les progrès accomplis sur les indicateurs de progrès nationaux, régionaux et mondiaux et faire rapport sur les avancées enregistrées.	Sans objet	20	30	40
5	Les pays ont élaboré un programme de recherche destiné à répondre aux besoins du programme relatif au vieillissement en bonne santé.	Sans objet	10	20	40